

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
  
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# L'IMPARTIAL.

JOURNAL LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, COMMERCIAL ET D'AGRICULTURE.

UTILE DULCI.

VOL. I. LAPRAIRIE, JEUDI, 19 MARS, 1835. N<sup>o</sup>. 17.

MELANGES.

## NOTICE BIOGRAPHIQUE.

Foy (Maximilien Sébastien,) naquit à Ham, département de la Somme. Son père, homme distingué par ses connaissances, avait combattu à Fontenoy. Retiré du service, devenu Maire et directeur de la poste, c'est lui qui haranguait le maréchal de Saxe, toutes les fois que ce grand capitaine passait par la ville de Ham pour se rendre à l'armée. Le jeune Maximilien n'avait que quatre ans et neuf mois, lorsque son père lui fut enlevé; mais celui-ci avait déjà pressenti l'avenir du dernier de ses fils; il lui annonça même, en mourant, de brillants succès, soit au bureau, soit dans toute autre carrière libérale.

La mère de Maximilien, Elisabeth Wisbeck, resta veuve avec cinq enfans qui trouvèrent en elle une femme forte, et d'un caractère également propre à lui concilier l'amour et le respect. Maximilien enfant adorait et craignait sa mère; simple officier, ou parvenu aux premiers honneurs de l'armée, jamais il n'omit un seul des devoirs de la tendresse filiale.

Rien de plus aimable, de plus gai, de plus semillant que le jeune Foy; ses yeux étincelaient d'esprit; et cependant, aucun de ses condisciples ne l'égalait en application. Une mémoire prodigieuse secondait sa vive sagacité; il saisissait, pour ainsi dire, les choses au vol; son esprit s'en pénétrait et les conservait, comme dans un dépôt fidèle où il était sûr de les retrouver au besoin.

Il posséda de très-bonne heure les élémens de la langue latine; à neuf ans, sa plume avait déjà de l'élégance; à quatorze ans, il avait fini ses études au collège de l'Oratoire de Soissons.

L'extrême jeunesse du brillant élève suggéra l'idée de l'envoyer faire une seconde année de rhétorique à Paris; mais, après huit jours d'essai au collège de Lisieux, il se sentit plus fort que ses nouveaux condisciples, et résolut de quitter cette maison où il ne ferait aucun progrès. Bientôt, sa famille délibéra sur le parti à prendre pour lui. Il avait annoncé des dispositions pour la profession des armes, on résolut de l'envoyer à La Fère. Dix-huit mois de travail dans l'école d'artillerie de cette ville le mirent en état de se présenter aux examens de Châlons-sur-Marne. Admis le troisième, dans un concours de plus de deux cents élèves, vers la fin de 1790, on le vit, après quelques mois de nouvelles études, partir comme second lieutenant dans le troisième régiment d'artillerie, qui se rendait à l'armée du nord.

La politique occupait alors tous les esprits; l'école de Châlons se partageait en trois partis: les défenseurs de l'ancien régime, les neutres et les constitutionnels. Le nouveau lieutenant était à la tête de ces derniers, et suivait avec beaucoup d'ardeur le grand mouvement imprimé à tous les esprits, par une révolution destinée à changer la face du monde. Voilà les préludes du général Foy dans la carrière politique; telle fut l'origine du généreux enthousiasme qu'il a scellé de son sang et payé de sa vie.

La bataille de Jemmapes et les différentes actions où commandaient les généraux Dumouriez, Dampierre, Jourdan, Houchard et Pichegru virent le jeune Foy servir avec beaucoup de distinction comme capitaine d'artillerie volante. Une arrestation injuste mit alors ses jours dans un très-grand danger: mais il ne se souvient de sa prison d'Arras que pour aller combattre de nouveau les ennemis de la France. Abatucci, Desaix, Moreau, le remarquèrent dans deux célèbres campagnes; ce fut lui qui fit échouer l'attaque de la tête de pont de Huningue par les Autrichiens. Il se montra aussi avec beaucoup d'éclat, lors de la conquête du canton d'Unterwald, et plus encore à la bataille de Zurich et au combat de Diessenhoffen. Il avait été nommé adjudant-général sur le champ de bataille par Masséna. En 1800, le passage du Minho lui offrit une nouvelle occasion de déployer ses talens et son intrépidité.

A l'époque du procès de Moreau que suivit bientôt l'établissement de l'Empire, le général Foy laissa voir la noblesse de son caractère et son courage politique. On le vit d'abord refuser, parce qu'il était militaire et qu'il n'était pas juge, sa signature à une adresse qui désignait les auteurs de la conspiration, et ensuite voter contre la nouvelle dignité affectée par Napoléon. Il admirait ce grand homme, mais il voulait avant tout la liberté de la France; il avait combattu pour une cause sublime, et craignait de la trahir par son adhésion à la création d'un empire, ou plutôt à l'établissement du pouvoir absolu. Cette circonstance retarda long-tems son avancement; il est resté neuf ans de suite dans le même grade, en voyant d'un œil tranquille les rapides progrès de ses compagnons, dont beaucoup étaient bien loin d'égaliser ses talens et ses services.

Envoyé à Constantinople, le colonel Foy contribua de la manière la plus brillante et la plus décisive à la défense des Dardanelles; il les quitta pour venir faire la guerre en Portugal, comme général de brigade. Masséna, qui l'avait jugé en Helvétie, tira le plus grand parti du dévouement d'un si habile officier dans sa difficile campagne; il jeta

encore les yeux sur lui pour défendre auprès de l'Empereur la cause de l'armée; elle ne pouvait être mieux défendue que par un si éloquent interprète. Napoléon apprécia enfin le général Foy, et le renvoya à l'armée de Portugal, après l'avoir élevé au grade de général de division. C'est dans ce pays, et en Espagne, que le général Foy, chargé de conduire des corps composés de plusieurs divisions, fit voir, notamment à la bataille de Salamanca, et pendant la retraite de Vittoria, que l'on pouvait trouver en lui un digne émule des lieutenans de Napoléon. Il parut avec le même éclat aux diverses actions qui nous forcèrent enfin à rentrer sur notre territoire. Une blessure presque mortelle put seule l'arracher du champ de bataille d'Orhèz où il eut l'épaule fracassée. La bataille de Waterloo le vit une dernière fois sous les armes; il y reçut sa quinzième blessure. Le général Foy réunissait presque toutes les qualités de l'homme de guerre, la vigilance, l'audace, la constance, le coup d'œil, la fécondité des ressources et la promptitude de l'exécution. Il avait bien conçu la grande guerre, il en suivait les opérations dans ses campagnes; et, quoique religieux à exécuter les ordres supérieurs, il commandait toujours en chef dans sa pensée.

Le général Foy était un homme antique; on a remarqué d'étonnans rapports entre lui et Sertorius. Tous deux ont été orphelins de père, et laissés en bas âge aux soins d'une veuve; tous deux nourris de bons enseignemens par une femme d'un esprit viril; tous deux pleins d'une tendresse mêlée de vénération pour leur mère, l'ont perdue au milieu de leurs triomphes avec une douleur profonde; tous deux, aussi prompts à bien dire qu'à bien faire, appelés aux succès du barreau par une éloquence naturelle, ont été contraints d'appliquer leur génie à l'état militaire dès la plus tendre jeunesse; tous deux encore ont fait la guerre dans les mêmes contrées. On remarque entre ces deux personnages d'autres similitudes, telles que l'amour des lettres, le désintéressement absolu, une vigilance extrême, le conseil et l'exécution, l'avantage d'inspirer la crainte et l'estime aux ennemis, l'art d'attirer l'affection des soldats et la bienveillance des étrangers; enfin, un dévouement sans bornes pour la patrie, avec le désir continuel de rentrer dans le pays natal, pour revoir une mère chérie et vivre près d'elle en citoyen.

La carrière militaire du général Foy avait été brillante, sa carrière politique devait l'être encore plus; mais l'une explique le phénomène de l'autre. Sa tente fut toujours un cabinet d'études; au sortir des combats, il courait à ses livres. En faisant la guerre,

il apprenait l'administration, l'histoire et l'économie politique. Orné de connaissances variées, rempli des écrivains anciens et modernes, il arrivait à la tribune avec des trésors d'éloquence amassés pendant vingt-cinq années de combats. Il avait appris à connaître les hommes au milieu des camps et des populations; il était devenu orateur, en adressant d'éloquentes paroles aux soldats qui avaient eut chaque jour quelque prodige à faire pour être digne d'eux-mêmes et de leurs chefs.

C'est sous ces auspices qu'il parut à la tribune, comme député du département de l'Aisne. Quel début que son premier élan à la tribune, pour arracher les vainqueurs de l'Europe, mutilés dans les batailles, à la douleur de cacher le signe de l'honneur qui couvre leur poitrine, et de tendre la main qui leur restait pour demander à la pitié des passans l'obole de Bélisaire! Comme on fut étonné d'entendre un soldat discuter avec la même supériorité les budgets du clergé, de l'intérieur, de la justice et du ministère des affaires étrangères! Quelles études constitutionnelles annonçaient la force et la clarté de ses éloquentes plaidoyers en faveur de la charte et des principes libéraux! Le nouveau député n'était encore qu'à son début en 1820, cependant, par quel sentiment profond d'une situation presque accablante pour un parti injustement accusé, par quel heureux mélange de raison et de courage, n'imposait-il pas à une assemblée ardente et pleine de passions qui voulait exploiter à son profit un événement terrible! On reconnut en lui dans cette circonstance quelque chose de l'art de Mirabeau, gouvernant sa parole, et maître de lui-même parce qu'il s'était bien préparé aux périls du combat.

On a cru que le général Foy ne faisait que réciter de mémoire ses discours; telle n'est pas la vérité. Après avoir long-temps réfléchi sur un sujet, après en avoir établi ensuite les divisions qu'il traçait sur le papier, il dictait ses harangues en se promenant, et ne les revoyait plus. Plein de son sujet, fort de sa disposition, il montait à la tribune, dit-il lui-même, et n'étant pas persécuté par le souvenir des mots, parce qu'il ne les savait pas, mais retrouvant les traits heureux, il produisait, grâce au mouvement que la parole communique à la pensée, des images et des idées sur lesquelles il était bien loin de compter, au moment de sa méditation première, et qui se mêlaient aux heureuses inspirations du moment. — A CONTINUER.

## MORALE.

IGNORANCE, MISÈRE, FOLIE.

Le développement des facultés intellectuelles de l'homme dépend essentiellement du genre d'instruction auquel il s'abandonne. L'éducation est pour l'esprit ce que la gymnastique est pour le corps. S'il importe donc aux gouvernements d'avoir une belle génération d'hommes, tout autant que d'améliorer les races des animaux domestiques il leur importe bien plus encore d'étendre la civilisation progressive, puisque c'est sur elle que repose le bonheur réel.

Il est incontestable que l'ignorance et l'abrutissement sont les causes prédisposantes de la folie et des crimes. Toutes les fois que les capacités ne sont pas en rapport avec les souffrances morales qui les frappent, il y a disgregation d'idées, actes illicites, & dès-lors, absence totale du libre arbitre.

Ce raisonnement est fondé sur les faits observés dans les hospices de Bedlam et de Charenton.

Au nombre des causes de la folie et des crimes il faut ranger la misère et sa compagne inséparable, l'ignorance absolue: or, on a jamais vu l'intelligence et la misère assiéger une même population. Ces conséquences sont si vraies, qu'il est rare de rencontrer un pauvre aux Etats-Unis d'Amérique et d'y voir commettre un crime. Aussi la folie y est-elle dans une très petite proportion. — En 1812, la France avait 30,000 mendiants sur 43,000,000 d'habitans. La même année, en Angleterre, plus du tiers de la population était à la charge de la paroisse, cette différence énorme s'est retrouvée dans le nombre des fous et dans celui des affaires criminelles.

La misère et l'ignorance mènent à la folie, et réunies, elles conduisent un crime; telle sont les enchainemens qui existent entre ces quatre conditions, dont la première mène communément aux trois autres. Le crime est le produit incontestable de la folie. Toutes les fois que, par une cause quelconque, l'homme ne voit que son véritable intérêt est de ne s'écarter jamais de la ligne de l'honneur et de la probité il y a aberration complète du jugement absente ou paralysée du libre arbitre; et s'il agit en vertu de cette aberration, il y a folie.

Tous les relevés statistiques nous autorisent à conclure que l'alliance des lumières et de l'industrie est très favorable à l'extinction de la folie, et par conséquent à l'expiration des crimes, au développement intellectuel des populations, tandis que partout l'immoralité augmente avec l'ignorance et la misère, ainsi que le prouvent les tableaux de statistique criminelle, publiés en France et en Angleterre.

## POLICE CORRECTIONNELLE.

Une femme jeune encore vient s'asseoir triste et immobile sur le banc de la 6<sup>me</sup> chambre, prévenue de Vagabondage. A ses traits amaigris par la souffrance, à ses grands yeux noirs ternes et baissés, à ses joues pâlies par la misère, on voit que cette malheureuse, qui compte à peine trente ans, a été belle, que la faim et l'infortune ont imprimé sur tous ces traits une veillesse anticipée. Les sales guenilles qui la couvrent à peine, l'ont laissée depuis le matin exposée à la rigueur du froid: sa langue semble glacée dans sa bouche elle murmure plutôt qu'elle n'articule des réponses presque intelligibles. L'instruction apprend qu'elle a été arrêtée sur la voie publique au milieu de la nuit. La pauvre fille fait entendre que n'ayant pas pu payer son logeur, celui-ci l'a mise impitoyablement à la porte. Elle indique que sa sœur, présente à l'audience, pourra la réclamer. Celle-ci avance avec empressement. — Ma pauvre sœur, dit-elle, ma pauvre sœur, je la réclame! — Angélique Simon est bien malheureuse. M. le président. Elle a perdu la raison. J'ignorais ce qu'elle était devenue. Je la réclame. Eh quoi! ajouta-t-elle en se tournant vers la prévenue, n'as-tu donc pu m'écrire?

Angélique:—J'oublie les noms et les adresses. J'oublie tout; maintenant—Emmène-moi!

La Sœur:—Dans quel état es-tu réduite, pauvre malheureuse!... Ah! que tu dois avoir froid!

En disant ces paroles le témoin ôte son manteau de drap et le jette sur les misérables haillons de sa sœur, elle l'entoure, l'en enveloppe, fait ses efforts pour la réchauffer dans ses bras; et tout l'auditoire applaudit.

—Je ne veux pas de ton manteau, dit la prévenue, on me le volerait la bas. La bas, elles m'ont tout pris, vois-tu: Je n'en veux pas. Je n'ai plus froid. J'y suis habituée.—J'aime mieux m'en aller... Emmène-moi."

Le Tribunal renvoie Angélique Simon des fins de la plainte, et M. l'Avocat du Roi prend les mesures pour qu'elle soit mise tout de suite en liberté et remise sur le champ à sa sœur. Un murmure flatteur d'approbation reconduit la bonne sœur jusqu'à la porte.

—Pour demoiselle Modeste-Armandine Gribouilleau, contre demoiselle-Loidiska Groscloux."

A cette appel de l'huissier, deux jeunes personnes s'élancent dans le prétoire, et viennent se placer à la barre en se mesurant des yeux: avant d'être interrogées, toutes deux se hâtent de prendre la parole: mais sur l'invitation de M. le Président, Mlle. Groscloux se place au banc des prévenus, et Mlle Gribouilleau, qui jouit déjà du dépit de son adversaire, se redresse fièrement à la barre des plaignans.

Mlle. Gribouilleau:—Messieurs, je suis artiste dramatique. . . .

Mlle. Groscloux:—Ah ben oui! donc figurante chez Bobineau.

Mlle. Gribouilleau:—Et Mademoiselle qui n'est qu'une mauvaises mœurs. . . .

Mlle. Groscloux:—Ah! c'te tête!

Mlle. Gribouilleau:—M'a insulté, agonisée et abimée de coups.

Mlle. Groscloux:—En v'la une sévère!

M. le président est obligé d'interposer son autorité pour mettre un terme aux interruptions de la prévenue, qui ne cesse de sourire et de lever les épaules pendant l'exposé de la plainte. "Oui, messieurs, s'écrie la plaignante, figurez-vous que Mademoiselle, sous prétexte de me régaler d'un verre de Cassis chez le liquoriste, dont je n'en use pas, et que par égard m'a renversée et trébuchée de coup de pied dans le dos et les jambes; ensuite elle a jeté dans la boue mon chapeau qui était tout neuf.

Mlle. Groscloux:—Cui, tout neuf comme Mademoiselle.

Mlle. Gribouilleau:—Elle m'a déchiré mon manchon.

Mlle. Groscloux:—Ah! son manchon. . . . c'est le vieux bonnet à poil de son amant, qui est tambour dans les Voligeurs.

La plaignante conclut à 200 francs de dommages-intérêts,

Mlle. Groscloux:—Je veux parler maintenant. Eh bien, voilà la chose. Mademoiselle, qui n'est qu'une effrontée, s'était permis des propos sur mon amant; et récidivait comme un vraie rien de tout qu'elle est. Pour lors, je la rencontrai et je lui dis qu'entre femmes on ne badine pas sur ces choses-là, et qu'il faut nous battre; elle me dit que oui; alors nous allons dans une rue près du canal et alors, dam! on a joué des pieds et des mains, comme ça se fait entre hommes à coups de pistolet: J'en ai reçu, j'en ai donné; chacun pour soi, je ne réclame rien et suis contente. J'ai eu aussi moi, une robe toute confondue de boue—Je demande qu'on me mette dos à dos.

Plusieurs témoins viennent déclarer qu'en effet ces deux dames avaient manifesté l'intention de violer leur querelle dans une partie d'honneur à coups de poings; l'un d'eux déclare même que c'était bien amusant de les voir travailler.

Le tribunal, faisant droit aux conclusions de Mlle. Groscloux, met les parties "dos à dos.

Ces deux demoiselles se retirent en se lançant un regard furieux.—GAZ. DES TRIBUNAUX.

M. le chevalier Descriviaux, gérant d'un petit journal légitimiste, qui s'appelait le BRIDOISON, et qui, depuis quelques mois, abjurant la satire des folies du siècle, à quitte son ton plaisant pour les graves intérêts de la politique, et s'est pompeusement intitulé "la France," comparaisait aujourd'hui devant la Cour d'assises de la Seine, présidée par M. Moreau. Le délit imputé au prévenu était une offense envers le Roi, et résultait, suivant le ministère public, d'un article inséré dans le BRIDOISON du deux Octobre. Dans cet article, qui a pour titres; "PROJET DE COTONNE EN COMMEMORATION DE LA REVOLUTION DE JUILLET," temps qui court, le projet d'élever un monument en mémoire des trois journées est ridicule et opposé au système du gouvernement. "Une colonne de juillet en 1834, continue-t-il, voilà ce qui s'appelle de la moutarde après dîner. Qu'y mettraient ils sur cette colonne? des tambours, des mousquets, drapeaux tricolores? La prise du Louvre et de l'Hotel programme, des héros de Juillet.—Lafayette en cheveux blancs, et le soldat du drapeaux tricolore buvant du coco et distribuant des poignées de maintient un peuple se battant comme un fou. Ce n'est pas possible, car l'épé des sergens de ville a crevé ces tambours, car on a mis le scellé sur ces mousquets, et la Parisienne n'offre plus que cette parodie:

"Soldat du drapeau tricolore.  
"D'orleans, toi qui l'as Croté!...&c."



M. l'avocat-général Paratière-Lafosse se trouve surtout dans le passage que nous venons de citer, une offense au Roi, et il a exprimé le regret que l'arrêt de la chambre d'accusation qui a déterminé la nature de la prévention ait laissé imprimer les outrages que le BAUDOISON avait prodigués à la révolution de juillet.

Mme. Guillemin, défenseur du prévenu, a reproduit les explications fournies par son client dans le cours de l'instruction, et il a soutenu que la variante de la Parisienne n'était pas l'œuvre du rédacteur, mais qu'on ne devait y voir qu'une simple erreur typographique, ERRATUM qu'il avait, le lendemain, réparé autant qu'il était possible. Il s'est ensuite attaché à prouver que c'était avec raison que le BAUDOISON avait déclaré impossible l'érection d'un monument dédié à la révolution en présence du cynisme des apostasies, du système de la résistance et de la violence hautement avouée à la tribune parlementaire enfin en présence des poursuites vexatoires qu'à chaque instant le parquet dirigeait contre la presse.

Malheureusement pour le prévenu, le jury a remarqué que ERRATUM, bien que publié le lendemain du jour où avait paru le numéro incriminé, était cependant postérieur à la saisie de ce numéro; aussi M. Desrivaux a été déclaré coupable d'offense envers le Roi. — La Cour l'a condamné à six mois de prison et à 3000 francs d'amende.

## ANECDOTE,

### SINGULIERE PREUVE D'AMOUR.

Un Négociant de Londres, après avoir fait une fortune considérable dans le commerce, acheta une belle terre à quelques lieues de la Ville et se retira dans le château qui en dépendait. Il était philosophe; non de cette philosophie qui consiste dans le mépris de ce qui a toujours été respectable, mais il était bon, humain, ami des malheureux et pratiquait la vertu, aussi bien que le permettent les faiblesses de l'humanité. Le propriétaire de la terre qu'il avait achetée, était ce qu'on appelle un homme du monde, s'occupant beaucoup de ses plaisirs et nullement des besoins de ses vassaux. En sorte que le bon MR. BELTON (c'était le nom de notre marchand) trouva beaucoup de bien à faire et de misères à soulager, lorsqu'il eut pris possession de son château. Il s'en occupa activement on le voyait sans cesse parcourant le village et ses environs; s'informant de la situation de chaque famille et les aidant de sa bourse et de ses conseils.

Ses occupations charitables n'empêchaient pas le nouveau propriétaire de visiter les familles aisées de son voisinage. Parmi ce nombre se trouvaient une veuve respectable et sa fille qui habitaient une jolie maison à peu de distance de chez lui. La société de cette Dame lui plaisait beaucoup, il se passait peu de jours sans qu'il les visitât peu-à-peu les charmes de Miss JENY et ses aimables qualités firent une vive impression sur son cœur il n'avait jamais été marié et son âge n'était pas encore assez avancé pour lui ôter l'espoir de laisser ses grands biens à ses héritiers directs. Il se laissa donc aller au penchant qui l'entraînait, dans l'espoir de faire partager ses sentimens à celle qui les lui avait inspirés.

Après avoir continué ses visites, pendant un certain temps, il crut remarquer que la jeune personne ne le voyait pas avec indifférence et il prit le parti de la demander en mariage. Miss Jenny écouta sa proposition avec modestie et attendrissement; des larmes s'échappèrent même de ses yeux, mais tout en avouant qu'elle avait pour lui beaucoup d'estime et une tendre amitié, elle refusa positivement de se marier. Il eut beau la presser, lui demander les raisons de son refus, il ne put tirer d'autre réponse, sinon qu'elle avait renoncé au mariage. Désespéré de voir s'évanouir toutes ses projets de bonheur, M. Belton espéra que le temps et la persévérance vaincraient enfin la résistance de Jenny. Six mois se passèrent de la sorte et notre malheureux amant n'en était pas plus avancé, il résolut enfin de pénétrer la cause d'un refus si extraordinaire et un jour qu'il était seul avec la jeune personne, il la pressa tant, il lui peignit ses sentimens avec tant de force qu'elle ne put se contenir d'avantage. Elle lui avoua donc en fondant en larmes, qu'elle s'estimerait heureuse de devenir son épouse, mais que l'obstacle qui s'opposait à leur mariage était une jambe de bois qu'elle portait à la suite d'un accident qui lui était arrivé, il y avait plusieurs années.

Eh! quoi dit M. Belton c'est là ce qui vous fait résister depuis si longtemps à mes vives sollicitations! j'admire certainement les grâces qui règnent dans votre personne, mais ce n'est pas ce qui a déterminé mon choix. — Ce que j'aime en vous c'est votre amabilité et surtout la bonté de votre cœur. N'opposez donc pas d'avantage un vain obstacle à notre commun bonheur. Jenny lui répondit qu'elle était persuadée qu'il parlait sincèrement

mais qu'il ne penserait plus de même, après quelques ans de mariage. Enfin elle persista dans son refus, enfin, M. Belton employa l'éloquence de la mère, elle ne put faire changer la détermination de sa fille. Notre amant, au désespoir de voir renverser l'édifice de son bonheur parce qu'il appelait une bagatelle, conçut un singulier projet pour vaincre les scrupules de Miss Jenny. Il partit un jour pour Londres, et à peine arrivé, il manda le plus habile chirurgien de la Ville. Celui-ci le trouva dans l'appartement le plus reculé de sa maison. Etant entré le maître du logis ferma la porte à double tour et mit la clef dans sa poche, ensuite il ouvrit une armoire et il en tira deux pitolets et une bourse pleine d'or. — Monsieur dit-il au chirurgien ébahi, vous voyez cette bourse: elle contient 200 guinees, qui sont à vous si vous faites de bonne grâce ce que je vais vous demander, mais si vous vous y refusez: voici des armes qui sauront vous y contraindre. Le service que j'attends de vous est peu de chose, il s'agit seulement de me couper cette jambe. Le chirurgien prenant la parole lui demanda si le membre était gangrené ou enfin s'il était atteint de quelque mal qui exigeait cette opération. — Cette jambe est parfaitement saine, répondit M. Belton, mais elle est un obstacle à mon bonheur et je prétends que vous me la coupiez. Le pauvre docteur résista longtemps, mais à la fin il fut obligé de céder et il se mit en devoir de faire l'opération avec toute la dextérité, dont il était capable. Quand tout fut terminé, et vous remercie, dit M. Belton, vous êtes très habile et voici les deux cents guinees que je vous ai promises, ne manquez pas de venir me soigner.

Quand il fut entièrement rétabli notre amputé s'empressa de retourner à sa campagne, après s'être fait faire une jambe de bois qui imitait parfaitement celle qu'il s'était fait couper. A peine arrivé, il se fit conduire chez Miss Jenny et après les premiers complimens, il renouvela sa demande, même refus de la part de Jenny, fondé sur les mêmes raisons. Alors notre homme lui dit: — puisque vous n'avez que cette raison pour vous opposer à notre mariage, je me flatte que mon bonheur est maintenant assuré, voyez... en même temps il découvrit sa jambe de bois, à cette vue la pauvre Jenny s'évanouit, revenue à elle, un torrent de larmes prova combien elle était désolée d'avoir été la cause involontaire de cette singulière résolution et étant devenue bientôt après l'épouse de M. Belton elle s'attache à faire son bonheur et elle y réussit si bien que jamais son mari ne regretta sa jambe.

## L'IMPARTIAL.

### VILLAGE DE LAPRAIRIE.

JEUDI SOIR, 19 MARS, 1835.

Nous adressons nos sincères remerciemens aux personnes qui, depuis l'établissement de notre JOURNAL nous ont favorisé de leur souscription. Nous n'avons qu'à nous féliciter de l'encouragement que nous avons reçu sous ce rapport, mais nous sommes forcés de prier nos "Abonnés" de vouloir bien prendre en considération l'avis que nous donnons dans une de nos colonnes. Ainsi que nous l'avons dit dans notre première adresse en "vers": NOUS N'AVONS POUR SOUTENIR NOTRE FEUILLE NI CAPITAL NI RENTE, bien d'autres journaux, assis sur des bases solides, peuvent attendre qu'il convienne à leurs souscriptions de payer le prix de leur abonnement; il n'en est pas ainsi avec nous. Depuis l'établissement de L'IMPARTIAL, nous avons fait de nombreuses avances et nous sommes obligés d'en faire de nouvelles tous les jours et cela finit par dépasser nos moyens. Nous prions donc de rechef messieurs nos Abonnés, qui n'ont pas encore payé le premier trimestre, de nous faire parvenir le montant de leur souscription pour les premiers six mois.

Si le public daigne continuer à nous encourager, comme il l'a fait jusqu'à présent, nous espérons donner plus d'étendue à notre journal en commençant le deuxième VOLUME.

Nous avons été témoin hier d'une scène faite pour affecter l'être le plus insensible et propre en même temps à suggérer les réflexions les plus sérieuses. Nous espé-

rons qu'on nous pardonnera celles que nous nous hasardons à publier et que nous écrivons sous l'impression des sentimens pénibles que nous a inspirés cet espèce de drame. Nous commencerons par rapporter l'événement.

Hier en traversant de Laprairie, à Montréal, nous fîmes surpris de voir un assez grand concours de monde au tour de plusieurs trainaux: nous nous en approchâmes et nous vîmes une femme d'un certain âge qui s'efforçait de faire sortir d'une carriole une très-jeune fille, tandis que celle-ci s'en défendait en disant: — "maman, laissez-moi avec mon mari," à quoi la mère répondit, "je vous laisserai ensemble, quand la religion aura sanctionné votre mariage; mais maintenant il faut que tu me suives." De l'air le plus touchant, la jeune fille répéta sa supplication, mais sa mère persistait à la ramener à la ville avec elle, malgré l'opposition d'un jeune homme qui se trouvait dans la même carriole que la jeune personne et dont l'unique soin semblait être de la préserver de mauvais traitemens qu'il paraissait redouter pour elle, si elle rentrait à la maison paternelle. Dans ce même instant plusieurs jeunes gens arrivèrent sur le lieu de la scène avec un traineau à deux chevaux; à l'instant ils enlevèrent la jeune fille et ils prirent ensemble le chemin de Montréal.

Nous ignorons qu'elle aura été la fin de cette aventure. Mais nous pensons bien que les jeunes gens seront unis pour effacer les traces du ridicule mariage qu'ils ont dit-on contracté devant un magistrat ou un ministre des Etats-Unis.

C'est ici le cas de parler de cette infraction aux lois des nations, qui est une vraie inconséquence dans la civilisation. Comment se fait-il que deux jeunes gens, qui refusent de se marier suivant les lois de leur pays, ou qui en sont empêchés par ces mêmes lois, comment se fait-il disons-nous, que chez une nation voisine et amie il se trouve des magistrats qui sur leur simple demande, s'empressent à favoriser ces espèces de mariages de contrebande. Depuis quelque temps surtout les ministres et magistrats des frontières rivalisent de zèle avec le forgeron de Gretna-Green pour faire des mariages clandestins. On assure même qu'ils se jouent de ce lien sacré, ils marient à terme, pour 3, 6 ou 12 mois. Nous le demandons de nouveau, cela est-il en harmonie avec la civilisation actuelle? comment se fait-il maintenant qu'une jeune personne de 15 à 16 ans qui paraît bien élevée ait consenti à fuir la maison paternelle, avec un jeune homme qui n'était pas du goût de ses parens? comment surtout a-t-elle pu se résoudre à se marier sans aucune formalité préalable; devant un ministre qui n'est pas de sa religion quand elle aurait dû savoir que le mariage était nul? ces questions doivent faire réfléchir les parens et leur faire prévoir d'avance ce qui peut amener de pareils résultats, tels sont le défaut de surveillance, la trop grande liberté dans les conversations et les promenades tête-à-tête et quelque fois malheureusement l'ignorance ou l'oubli des principes religieux. Nous n'en dirons pas davantage l'exemple que nous venons de rapporter est assez frappant. Si le jeune homme, comme il le paraît ne convenait pas au père et à la mère; il fallait éviter, autant que possible toute liaison entre eux.

L'HYVER tire à sa fin et paraît vouloir, dans son dernier mois de son règne, nous dédommager de l'excessive rigueur avec laquelle il a pesé sur nous dans le commencement. Depuis huit à dix jours, nous jouissons d'une douce température; nous avons même eu plusieurs fois de la pluie, ce qui a gâté considérablement les chemins; en sorte que les communications sont devenues difficiles, dans certains endroits. Tout fait présager que la navigation sera ouverte de bonne heure et que le vingt d'Avril ne se passera pas sans que nous voyions nos majestueux Steamboats sillonner les eaux

du St. Laurent. Nous espérons que cette circonstance donnera de la vie aux affaires, surtout si elle se trouvait jointe à une rupture entre les Etats-Unis et la France. Si ce dernier événement a lieu, il n'y a nul doute qu'il donnera une nouvelle impulsion au commerce, une pareille commotion politique ne peut manquer de ranimer les ressorts de la spéculation mercantile. Les capitaux, qui dorment depuis si long-temps, faute de placement convenable, sortiront des coffres et se répandant dans le pays y reporteront l'aisance dont la plus grande partie du peuple est privée depuis la stagnation des affaires. La guerre est certainement un mal pour l'humanité, mais c'est une vieille plaie qu'il ne se fermait pas aisément et qui tout en affectant certaine partie du corps social entretient la vie et la rigueur dans le reste. Cette vérité est facile à prouver, il n'est personne qui ignore que le commerce et l'industrie languissant pendant une longue paix et qu'ils ne fleurissent jamais avec autant d'éclat que lorsque la guerre s'allume. Certes, sous le règne de Napoléon la France s'ouffrait de se voir enlever ses enfans par suite d'une guerre interminable, mais jamais son commerce et ses fabriques ne furent dans un état plus florissant qu'à cette époque, on pourrait "A MINIMA" dire la même chose du Canada. On se souvient de l'activité que la dernière guerre avait imprimé à notre commerce et l'on sait que bon nombre de fortunes, qui sont maintenant consolidées, ont dû leur origine aux spéculateurs auxquelles cette guerre a donné lieu. Espérons donc que si nos voisins se livrent à la manie guerrière qui les a saisis tout-à-coup, nous en sentirons de bons effets sans être exposés aux inconvéniens qui peuvent en résulter.

**USURE DANS LES CAMPAGNES.**— On ne saurait trop prémunir les pauvres cultivateurs contre les pièges qui leur sont tendus. On perd un cheval, il faut le remplacer : la besogne presse. Le maquignon du village profite de la circonstance : il vend chèrement un bête pleine de défauts. Pour cacher l'usure, le billet porte une somme supérieure au prix de la vente. Bientôt le cheval est hors d'état de travailler ; on l'échange contre un autre : nouveau billet. Pressé de payer, le cultivateur pour éviter sa ruine tombe donc entre les mains du compère, du maquignon. On lui prête à un taux exorbitant ; le malheureux croit fermer une piale, il s'en ouvre une plus grande. Le possesseur du billet, las d'attendre et conservant un reste de pudeur, vend sa promesse, pour ne pas consommer par lui-même la ruine de son débiteur. Au moment qu'on s'y attend le moins arrive un étranger ; au récit de ses prétentions, la femme et les enfans, qui très souvent ignorent les conditions des marchés passés, jettent les hauts cris ; le mari se répand en imprécations : tout est inutile.

Pour ne pas être saisi, on renonce aux meilleures pièces qu'on possède sur le banc et l'on est un pauvre homme. Combien de familles probes, économes, sont réduites à la misère, parce que dans le principe, pour un besoin quelquefois peu nécessaire, elles se sont adressées à des gens qui font métier d'usure ! Tel habitant labouré, ensemencé, un troisième vient récolter ordinairement à l'insu de la famille.

A ce mal il y a un remède : supprimer rigoureusement toute dépense inutile, se donner un peu plus de peine, vendre une pièce de terre.

Quand la vente d'un arpent peut sauver de la ruine de toute une famille, ou le reste d'une petite propriété, c'est une mauvaise honte que celle qui fait qu'on préfère emprunter "secrètement," pour subir ensuite la honte plus grande d'une expropriation publique.

Il coûte toujours moins cher de s'acquitter que de s'en débiter : car emprunter devient une habitude et là où l'usure est inconnue, elle en fait naître aussitôt l'usage.

A la suite de l'article ci-dessus nous ne pouvons nous empêcher de rapporter les circonstances d'un procès qui a été jugé le 13 de ce mois à Montréal, cette cause

est de peu d'importance en elle-même mais elle a fourni à M. le Juge ROLLAND l'occasion de faire un discours, si plein de morale et de saine raison que nous ne pouvons nous empêcher d'en rapporter les circonstances.

M. Lachapelle se rencontra un jour avec le nommé Mr. Légeau dit Délorier et un échange de chevaux fut proposé. Celui de M. Lachapelle était sain et sans défauts, il le livra pour tel. Ensuite il demanda à M. Légeau dit Délorier quel âge avait son cheval et s'il n'avait aucune infirmité. Celui-ci répondit que son cheval avait 10 ans et qu'il était parfaitement sain, ladessus l'échange eut lieu, mais à peine M. Lachapelle avait il attelé la bête qu'on venait de lui livrer qu'il s'aperçut qu'elle boitait, ensuite plusieurs personnes lui assurèrent qu'elle avait 17 ans, au lieu de 10. M. Lachapelle se voyant trompé, ramena le cheval à celui qui le lui avait livré et qui était alors au moulin. Il fit avec raison des reproches à Mr. Légeau dit Délorier, sur sa mauvaise foi, mais celui-ci lui répondit pour cette espèce d'usage qui sert comme de manteau aux hommes qui ne se font pas scrupule de mentir pour tromper les personnes trop confiantes "en fait de chevaux, attrape qui peut." Une espèce de dispute sensuivit dans lequel M. Lachapelle donna à son adversaire des épithètes énergiques, mais qu'il méritait. Celui-ci intenta trois actions une pour oix de fait, l'autre en révindicatation et la troisième pour obtenir réparation de l'injure qu'il prétendait avoir été faite à son caractère.

Le juge vit d'un coup d'œil de quel côté était le bon droit et le débouta de ses trois actions. Il saisit cette occasion pour s'élever contre le principe, subversif de toute bonne foi, qui avait été réclaté par l'échangeur. "ATTRAPE QUI PEUT" dit-il. Et vous pensez par ces mots excuser votre tromperie et votre manque de bonne foi. Pourquoi cette dernière serait-elle exclue des marchés de chevaux ? c'est dans ces sortes de cas qu'elle est nécessaire et l'on prétend établir qu'on peut la remplacer par le mensonge ? voici M. Lachapelle homme respectable et sans défiance, on lui propose un échange de chevaux, il accepte après qu'on lui a assuré que le cheval qu'on lui donnait n'avait pas de défauts. Ce pendant il reconnaît qu'il a été trompé, que le cheval qu'il a reçu est boiteux, il en fait de justes reproches à celui qui le lui avait donné, il lui répond : c'est vrai il boitait en partant. M. Lachapelle indigné lui reproche sa tromperie, l'autre lui réplique ATTRAPE QUI PEUT ! puis il vient ici réclamer justice pour son caractère ! M. Lachapelle lui a dit qu'il était un homme de mauvaise foi, il l'a traité de menteur : eh ! bien il méritait les épithètes et il ne peut s'attendre à aucune réparation. Le juge termina son éloquent discours en disant qu'il était satisfait de voir qu'il y avait beaucoup de gens de la campagne dans l'audience et qu'il espérait que les principes qu'il venait d'énoncer, seraient sentis et goûtés par tous ceux qui l'avaient entendu.

Les débats de cette cause dont nous avons été témoins, ont fait la plus vive impression sur l'auditoire.

## AVIS DIVERS.

### ATTENTION!!!

**N**OUS prions Messieurs nos ABONNÉS qui n'ont pas encore payé le premier trimestre de leur Souscription à L'IMPARTIAL de vouloir nous le faire parvenir avec le montant du second commencé le 26 FEVRIER dernier. Nos Souscripteurs de Montréal pourront faire leur paiement dans les mains de M. BENJAMIN STARNES, Ecuyer Marchant, près du Marché-Neuf, vis-à-vis la Maison neuve de M. Rasco.

Laprairie, 12 Mars, 1835.

**L**ES PERSONNES, à qui le Soussigné a prêté des LIVRES, sont instamment priées de les lui faire parvenir le plutôt qu'il leur sera possible.

N. D. J. JAUMENNE.

Laprairie 12 Février, 1835.

## AVERTISSEMENTS.

**A VENDRE** à des conditions très avantageuses et à des termes de paiement faciles pour l'acquéreur **UNE TERRE** située dans la Paroisse de St. Isidore à une lieue de distance de l'Eglise, bien boisée en Pin, Epinette et autres bois, de trois arpents de front sur vingt cinq de profondeur, sa deventure sur le grand chemin qui conduit à la Paroisse St. Martine et aux Etats-Unis. Cette propriété offre des grands avantages pour les commerçans en bois, qui en tirant parti du bois trouveront un sol très productif.

Pour plus grandes particularités et les termes de paiement on pourrait s'adresser à cette Imprimerie ou au Propriétaire Soussigné.

HYACINTHE GUERIN.  
Laprairie, 11 Décembre, 1834.

### A VENDRE

**A** des conditions faciles un superbe ETALON de race métis, avantageusement connu par les beaux POUAINS qu'il a produit, ce CHEVAL est âgé de SEPT ANS réunit toutes les qualités désirables dans un ETALON, s'adresser à L'OFFICE DE L'IMPARTIAL pour connaître les conditions qui seront avantageuses.

Laprairie, 9 Mars, 1835.

### ATTENTION!!!

**M**ONSIEUR N. D. J. JAUMENNE, ayant résigné la place d'Instituteur qui lui avait été conférée par Messieurs les Syndics du premier Arrondissement d'Ecole du district de Laprairie a l'honneur d'informer les pères de familles qu'il donnera chez lui, ou dans le Village, des leçons de Grammaire et d'Orthographe Française aux jeunes gens qui désireraient se perfectionner dans l'étude de cette langue. Il pourra également enseigner la Géographie et l'Arithmétique aux personnes qui le désireront.

Le prix de ses leçons sera modéré et proportionné au nombre de jeunes gens qui se réuniront.

Laprairie, 11 décembre.

### A REPARER ET A NETTOYER, PIANO-FORTE ET HORLOGES.

**L**ES PERSONNES qui ont des PIANO-FORTE à réparer et à accorder, ainsi que des HORLOGES ou PENDULES à nettoyer ou à arranger, peuvent s'adresser au BUREAU DE L'IMPARTIAL, où on leur indiquera une personne habile dans les deux genres.

Laprairie, 11 décembre.

### A VENDRE

#### A CETTE IMPRIMERIE.

**S**OMMATIONS, Subpoena, Règles de Cour, Exécutions, Saisies Arrêts, Saisies Gageries, à l'usage de Messieurs les Greffiers des Commissaires pour la décision sommaire des petites Causes, Contrat de Vente, pour Messieurs les Notaires, et Procès Verbeaux de Saisie pour Messieurs les Huissiers.

Laprairie, 11 décembre, 1834.

Imprimé et publié tous les Jeudi

PAR

RAYMOND ET JAUMENNE.

CONDITIONS DE L'IMPARTIAL.

Ce Journal se publie tous les JEUDIS soir. Le prix de l'abonnement est de TROIS PASTRES par année, outre les frais de poste, payable par trimestre et d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur semestre échu et payer leurs arrérages.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois.

#### PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s 6d. et pour chaque insertion subséquente 7½d. dix lignes et au-dessous 3s. 4d. de 10d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de 10 lignes, 4d. par ligne pour la première insertion, et 1d. pour chaque insertion subséquente.

⚡ Nous publierons les annonces qui nous seront adressées, jusqu'à ce que nous ayons reçu ordre de discontinuer.